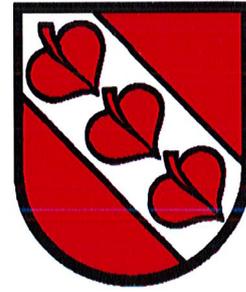


MUNICIPALITE DE COURTELARY



MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT L'ALIMENTATION EN EAU ET TARIF DE L'EAU

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 mars 2012, a pris la décision de soumettre à l'assemblée municipale du 11 juin 2012 la modification de l'article 47 (facturation) du Règlement concernant l'alimentation en eau.

En effet, il s'est avéré que la commune n'a aucune base légale pour installer des compteurs à prépaiement pour les consommateurs et consommatrices qui ne payent pas les factures relatives aux taxes communales. La pose de tels compteurs garantit le paiement de l'eau utilisée par lesdits consommateurs et consommatrices.

Teneur actuelle de l'art. 47 du Règlement concernant l'alimentation en eau :

1. Inchangé
2. Inchangé
3. Inchangé

Nouvelle teneur de l'art. 47 du Règlement concernant l'alimentation en eau :

1. Inchangé
2. Inchangé
3. Inchangé
4. **Le service des eaux se réserve également le droit d'exiger des paiements anticipés et des cautions, ou encore d'installer des compteurs à prépaiement.**
5. **Le prix du jeton de prépaiement sera fixé de manière à couvrir les frais de consommation de l'eau selon tarif en vigueur, montant auquel s'ajoute une location de l'appareil permettant son amortissement dans un délai de 5 ans au maximum.**

Teneur actuelle de l'art. 3 du Tarif de l'eau :

1. Inchangé
2. Inchangé

Nouvelle teneur de l'art. 3 du Tarif de l'eau :

1. Inchangé
2. Inchangé
3. **Pour les compteurs à prépaiement un amortissement total de l'achat de l'appareil et des frais d'installations sur une durée de 5 ans sera facturé.**

2608 Courtelary, le 8 mai 2012

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :



O. Borruat

Le secrétaire :



R. Favre

2608 Courtelary, le 11 juin 2012

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le président :



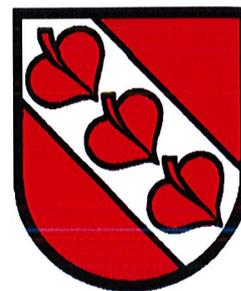
J.-M. Tonna

Le secrétaire :



R. Favre

MUNICIPALITE DE COURTELARY



Règlement concernant l'alimentation en eau et tarif de l'eau

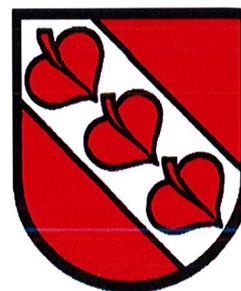
La modification de l'article 47 du Règlement concernant l'alimentation en eau et la modification de l'art. 3 du Tarif de l'eau, adoptées le 11 juin 2012 par l'assemblée municipale est entrée en vigueur au 1^{er} août 2012.

Cette modification est déposée au secrétariat municipal où elle peut être consultée durant les heures d'ouverture.

Conseil municipal

2608 Courtelary, le 18 décembre 2012

MUNICIPALITE DE COURTELARY



Règlement concernant l'alimentation en eau et tarif de l'eau

La modification de l'article 47 du Règlement concernant l'alimentation en eau et la modification de l'art. 3 du Tarif de l'eau, adoptées le 11 juin 2012 par l'assemblée municipale est entrée en vigueur au 1^{er} août 2012.

Cette modification est déposée au secrétariat municipal où elle peut être consultée durant les heures d'ouverture.

Conseil municipal

2608 Courtelary, le 18 décembre 2012